

AFFAIRE No 21 - CONSTRUCTION DE 60 LTS "JAMALACS" A STE-CLOTILDE

- Résiliation du marché REUNION TRAVAUX
- Passation d'un marché négocié avec l'Entreprise BOURBON BOIS

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entreprise REUNION TRAVAUX s'est vu confier en novembre 1983 la réalisation de 60 LTS à Sainte-Clotilde pour un montant de :

- 5 039 369 Francs (1ère tranche de 40 LTS),
- 2 586 967 Francs (2ème tranche de 20 LTS).

Par lettre en date du 7 septembre 1984, Maître CALMELS, Syndic, nous informait que, suite au règlement judiciaire prononcé à l'encontre de l'Entreprise REUNION TRAVAUX, celle-ci renonçait à poursuivre les travaux et demandait la résiliation du marché dans le cadre de l'article 47-3 du CCAG.

Suite à la résiliation, et compte tenu que le procédé constructif utilisé par REUNION TRAVAUX était celui de l'Entreprise BOURBON BOIS, il est apparu que cette dernière entreprise était seule à même de reprendre et d'achever le chantier en offrant à la Commune toutes les garanties nécessaires, tout en réembauchant le maximum d'ouvriers de REUNION TRAVAUX.

Des négociations ont donc été engagées et ont permis de conclure un accord sur les mêmes bases que le marché REUNION TRAVAUX, sauf prolongation de 3 mois du délai contractuel et suppression du rabais exceptionnel consenti par REUNION TRAVAUX.

Je vous demande en conséquence, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, d'approuver les marchés négociés passés avec l'Entreprise BOURBON BOIS pour un montant de :

- 973 853,25 Francs pour l'achèvement de la 1ère tranche,
- 2 624 279,25 Francs pour la 2ème tranche de 20 LTS.

Je mets la question aux voix.

---

**Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.**

Les Commissions des Travaux Publics et des Finances émettent un avis favorable.

---

.../...

M. ANNETTE : Je voudrais savoir si globalement le coût des opérations est le même.

LE MAIRE : Non. Cela coûte un peu plus cher. Vous avez en fin de rapport les coûts relatifs à ces opérations. Pour la première tranche de 40 L.T.S., il s'agit d'un reliquat, d'un achèvement ; pour la deuxième tranche de 20 L.T.S., le rabais qui était consenti par Réunion Travaux a été rétabli en bas.

Je mets aux voix.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

---o-o-o0o-o-o---

*Recu à la Préfecture  
le 03/01/1985*